

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 783

1^{er} avril 2008

SOMMAIRE

Acomon S.A.	37581	Le Delage S.A.	37571
A.G.E. Architecture-Sud s.à r.l.	37567	Logic Equity S.A.	37538
Amis Investissements S.A.	37540	Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Ger-	
Arel Gardens S.à r.l.	37541	many	37551
Banque Degroof Luxembourg S.A.	37551	Maldovan S.A.	37546
Banque Degroof Luxembourg S.A.	37548	Marcanne S.A.	37540
Bayside Finance S. à r.l.	37571	MB Marktmanagement Pensioen B.V. S.à	
Befi S.A.	37546	r.l.	37540
CAD Solutions S.à r.l.	37559	Medirel	37540
Chart International S.A.	37551	MEIF Luxembourg Holdings S.A.	37558
Contour Invest S.A.	37539	Minerva Structured Products S.A.	37538
DHCRE II HoldCo I S.à r.l.	37559	Molitor Consult S.A.	37557
EECF Moravia S.A.	37542	Molitor Consult S.A.	37571
Egatia S.A.	37548	Noble Real Estate S.A.	37558
Epopée Holding S.A.	37552	Nomad S.A.	37581
Epopée S.A.	37552	Novatech Participations S.A.	37547
Eucosider Commercial	37568	Novatech Participations S.A.	37549
Financière Star 2 S.à r.l.	37558	Pallhuber Holding S.à r.l.	37550
Finasset S.A.	37542	Pallhuber Holding S.à r.l.	37557
Future Investments 2005 S.A.	37560	Paralaw International S.A.	37539
Gallaher Luxembourg Overseas Finance		Partim International	37539
S.à r.l.	37557	Paul Hans Logic S.A.	37543
Gallaher Luxembourg Overseas Finance		Perfin S.A.	37551
S.à r.l.	37559	Prodimm Invest	37548
GDP	37548	Prodimm Invest	37549
GentleSecurity, S. à r.l.	37559	Provider Holdings	37550
Genzyme International Holdings Limited		Reflex Investment S.à r.l.	37549
.....	37568	Roflex S.A.	37550
Gerinter S.A.	37546	Spring	37565
Global Tobacco Corporation Sàrl	37584	Sujedo S.A.	37549
HellermannTyton Beta S.à r.l.	37558	SVIF S.A.	37544
Hjalmar S.A.	37584	Troisi Investissements Internationaux S.A.	
IFG S.A.	37567	37541
Integral-agence d'architecture s.à r.l.	37567	Waterford Wedgwood Luxembourg S.à	
Investazur S.A.	37538	r.l.	37552

Logic Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 133.353.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu au siège social le 25 janvier 2008

1. Transfert du siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.
2. Monsieur Grégory Mathieu, administrateur de sociétés, né le 28 octobre 1977 à Huy (Belgique), résidant professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, a été coopté comme administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Karel Heeren, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOGIC EQUITY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008033263/3258/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05388. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080034501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Investazur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 128.010.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu au siège social le 25 janvier 2008

1. Transfert du siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.
2. Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été coopté comme administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Karel Heeren, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTAZUR S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008033271/3258/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08401. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080034472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Minerva Structured Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 125.923.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2008

- Démission de Monsieur Karel Heeren de son poste d'administrateur;
- Nomination de Monsieur Jean Lemaire, directeur de sociétés, né le 10 juillet 1953 à Bastogne (Belgique), résidant 32 A, rue Léandre Lacroix à L-1913 Luxembourg, comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2013;
- Transfert du siège social de la Société vers 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

MINERVA STRUCTURED PRODUCTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008033280/3258/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08438. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080034417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Contour Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 121.964.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu au siège social le 4 février 2008

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Mr. Karel Heeren de son poste d'administrateur de la société avec effet au 13 décembre 2007.

3. Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été coopté comme administrateur de la Société avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Karel Heeren, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONTOUR-INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008033272/3258/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08403. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Paralaw International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 20.649.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration tenu au siège social le 19 février 2008

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Mr. Karel Heeren de son poste d'administrateur de la société avec effet au 13 décembre 2007.

3. Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été coopté comme administrateur de la Société avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Karel Heeren, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARALAW INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008033273/3258/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08408. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Partim International, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 41.358.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration tenu au siège social le 1^{er} février 2008

Transfert du siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTIM INTERNATIONAL

Signature

Référence de publication: 2008033281/3258/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08448. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Marcanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 120.920.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu au siège social le 22 janvier 2008

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARCANNE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008033274/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08415. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

MB Marktmanagement Pensioen B.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 106.944.

Extrait des résolutions prises le 4 février 2008

Transfert du siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MB MARKTMANAGEMENT PENSIOEN B.V. S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008033275/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Medirel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 22, rue de la Barrière.
R.C.S. Luxembourg B 16.481.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033349/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07995. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Amis Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 122.841.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008033355/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07246. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Arel Gardens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.456.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de gérance tenu au siège social le 16 janvier 2008

Transfert du siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREL GARDENS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008033279/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08427. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Troisi Investissements Internationaux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 12.079.

Constituée sous la dénomination de IMMOBILIERE DU KIRCHBERG suivant acte reçu par Maître Joseph Etienne Hyacinthe Glaesener, notaire de résidence à L - Luxembourg, en date du 5 juin 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n ° 176 du 4 septembre 1974;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux en date du 12 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n ° 573 du 6 août 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à L- 2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt en date du 31 janvier 2008 que:

1) Monsieur Renato Pisati a démissionné avec effet immédiat de son mandat de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de la société.

2) Monsieur Claude Faber, jusqu'à présent administrateur et administrateur-délégué, a été nommé nouveau Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Renato Pisati.

3) Monsieur Claude Faber n'occupe désormais plus la fonction d'Administrateur-Délégué.

4) Le Conseil d'Administration a été complété jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011 par:
- Monsieur Didier Kirsch, né le 9 février 1964 à F - Thionville, expert-comptable, demeurant professionnellement à L - 2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Monsieur Didier Kirsch est également nommé administrateur-délégué.

- Monsieur Luigi Carnelli, né le 6 mai 1956 à I - Milan, consultant économique, demeurant professionnellement à CH - 6901 Lugano, Corso Pestalozzi, 4 a.

Monsieur Luigi Carnelli est également nommé administrateur-délégué.

5) L'assemblée constate que les pouvoirs de signatures des membres du Conseil d'Administration doivent être en accord avec l'article 5 des statuts coordonnés de la société et récapitule que le nouveau conseil d'administration, dont tous les mandats viendront à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011, est dès lors désormais composé comme suit:

- Monsieur Claude Faber, né le 20 décembre 1956 à L - Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec pouvoir de signature individuelle pour la gestion des affaires n'excédant pas la valeur de € 24.789,35, respectivement avec pouvoir de signature conjointe avec un administrateur-délégué pour toutes les affaires dont la valeur excède le montant de € 24.789,35.

- Monsieur Didier Kirsch, né le 9 février 1964 à F - Thionville, expert-comptable, demeurant professionnellement à L - 2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, administrateur et administrateur délégué, avec pouvoir de signature individuelle pour la gestion des affaires n'excédant pas la valeur de € 24.789,35, respectivement avec pouvoir de signature conjointe avec le Président du Conseil d'Administration pour toutes les affaires dont la valeur excède le montant de € 24.789,35.

- Monsieur Rodolfo Zürcher, né le 25 septembre 1932 à CH - Lugano, consultant économique, demeurant professionnellement à CH-6901 Lugano, Corso Pestalozzi, 4a, administrateur et administrateur délégué avec pouvoir de signature individuelle pour la gestion des affaires n'excédant pas la valeur de € 24.789,35, respectivement avec pouvoir

de signature conjointe avec le Président du Conseil d'Administration pour toutes les affaires dont la valeur excède le montant de € 24.789,35.

- Monsieur Luigi Carnelli, né le 6 mai 1956 à I-Milan, consultant économique, demeurant professionnellement à CH - 6901 Lugano, Corso Pestalozzi, 4a, administrateur et administrateur délégué avec pouvoir de signature individuelle pour la gestion des affaires n'excédant pas la valeur de € 24.789,35, respectivement avec pouvoir de signature conjointe avec le Président du Conseil d'Administration pour toutes les affaires dont la valeur excède le montant de € 24.789,35.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008033378/687/55.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07354. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Finasset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 128.961.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu au siège social le 24 janvier 2008

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Mr. Karel Heeren de son poste d'administrateur de la société avec effet au 13 décembre 2007.

3. Monsieur Daniel Galhano, Administrateur de sociétés, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été coopté administrateur de la société avec effet immédiat pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINASSET S.A.

Signature

Référence de publication: 2008033282/3258/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08451. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

EECF Moravia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.403.

—
RECTIFICATIF

Suite au dépôt nr. L070169815.05 en date du 12 décembre 2007, veuillez lire que la nomination de Mr. Matthijs Bogers en tant qu'Administrateur de la société est acceptée en date du 18 décembre 2007, au lieu du 28 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

EECF MORAVIA S.A.

M. Bogers

Administrateur

Référence de publication: 2008033549/1084/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07110. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Paul Hans Logic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 87.484.

L'an deux mille huit, le huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAUL HANS LOGIC S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.484, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1163 du 2 août 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Schlessler en date du 26 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 733 du 10 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Laure Raffaelli, employée privée, demeurant à F-Metz.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Mertz, employée privée, demeurant à F-Plappeville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Mertz préqualifiée.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de Bertrange à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, et modification afférente de la 1^{ère} phrase de l'article 2 des statuts.

2) Suppression des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article 9 des statuts.

3) Nominations statutaires.

4) Nomination d'administrateur délégué.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, à L-1420 Luxembourg, 117 avenue Gaston Diderich, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les deuxième et troisième alinéas de l'article 9 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance et décide de leur accorder, pour autant que de besoin, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- Madame Catherine Mertz, employée privée, née à Mans, (France) le 15 février 1965, demeurant à F-57050 Plappeville, 32, rue du Général de Gaulle;

- Mademoiselle Laure Raffaelli, employée privée, née à Saint-Dié, (France), le 20 mai 1982, demeurant à F-57000 Metz, 7, place de Chambre; et

- Monsieur Sébastien Thibal, employé privé, né à Luxembourg, le 21 février 1976, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme EURA-AUDIT LUXEMBOURG SA, avec siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 44.227, à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Sébastien Thibal, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué de Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raffaelli, Mertz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2008, Relation GRE/2008/761. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008033444/231/80.

(080035338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

SVIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.089.

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SVIF S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.089, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 433 du 12 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Mireille Thilgen, étudiante, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.

2. Ajout du paragraphe suivant au 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts:

«Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut-être limitée à un membre, actionnaire ou non, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.»

3. Modification du 2^{ème} alinéa et suppression de l'avant-dernier alinéa de l'article 6.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

Suite au constat qui précède, l'actionnaire unique décide d'ajouter le paragraphe suivant au premier alinéa de l'article 5 des statuts:

«Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut-être limitée à un membre, actionnaire ou non, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide:

- de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 comme suit:

«Le conseil d'administration désigne en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

- de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 6 des statuts.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide, par vote spécial:

- d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Thierry Nowankiewicz et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de révoquer l'administrateur Monsieur Filippo Guidantoni et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de révoquer le commissaire aux comptes actuel, la société ELITIUS & ASSOCIES S.A., en liquidation et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de nommer la société à responsabilité limitée GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., en abrégé G.C.A. S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 109.939, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013; et

- de reconduire le mandat du dorénavant administrateur unique, exerçant les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société, Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, né à Saint-Mard, (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jourdan, Thilgen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2008, Relation GRE/2008/96. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008033449/231/82.

(080035327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Maldovan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 123.545.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu au siège social le 24 janvier 2008

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Mr. Karel Heeren de son poste d'administrateur de la société avec effet au 13 décembre 2007.

3. Monsieur Daniel Galhano, Administrateur de sociétés, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été coopté administrateur de la société avec effet immédiat pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MALDOVAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2008033283/3258/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08454. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Gerinter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 8.759.

—
Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008033308/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04655. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Befi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 51.007.

—
L'an deux mille huit, le neuf janvier.

La séance est ouverte à

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEFI S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.007, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 1995, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 avril 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

Le président désigne comme secrétaire Maître Serge Marx, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michèle Lutgen, secrétaire, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Hauptstrooss

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.780 actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- Victor Elvinger, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales tels que modifiés. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 tel que modifié avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire. Il a signature individuelle sur les comptes en banques.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Elvinger, S. Marx, M. Lutgen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, Relation: LAC/2008/1541. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008033397/211/59.

(080034872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Novatech Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.052.

Le bilan au 30 juin 2006 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait conforme
NOVATECH PARTICIPATIONS S.A.
Signature

Référence de publication: 2008033333/7491/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09204. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Egatia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 4.432.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008033309/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04650. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Prodimmo Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 84.410.

Les comptes annuels complétés au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2008033326/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08706. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 25.459.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033342/34/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06619. - Reçu 80 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

GDP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 104.342.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL

Signatures

Référence de publication: 2008033360/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07257. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Prodimmo Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 84.410.

Les comptes annuels complétés au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2008033327/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08705. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Reflex Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.565.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008033329/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07877. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Sujedo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.145.

Le bilan au 31 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008033359/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07261C. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Novatech Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.052.

Le bilan au 30 juin 2007 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait conforme
NOVATECH PARTICIPATIONS S.A.
Signature

Référence de publication: 2008033334/7491/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09206. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Pallhuber Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 121.586.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033362/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07981. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Provider Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 40.480.

—
Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008033331/631/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08493. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Roflex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.869.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ROFLEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008033332/7491/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09202. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 25.459.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033339/34/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06618. - Reçu 78 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Chart International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 92.962.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait conforme

CHART INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008033335/7491/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09207. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Perfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.870.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait conforme

PERFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2008033336/7491/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09209. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Germany, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.053.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.073.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033361/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07769. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Waterford Wedgwood Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.452.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033369/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08252. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

**Epopée S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Epopee Holding S.A.).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 109.938.

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EPOPEE HOLDING S.A., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 109.938, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1443 du 23 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Mireille Thilgen, étudiante, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (310,- EUR) chacune, libérées à concurrence de 77%, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.
2. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.
3. Modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

4. Changement de la dénomination sociale en EPOPEE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

5. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

6. Nominations statutaires.

7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide:

- de changer l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3); et
- de changer la dénomination sociale en EPOPEE S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autre, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits Statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de EPOPEE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, ou de l'actionnaire unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège.

Art. 4. La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois dent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires (au minimum 3), toute cession d'actions nominatives est soumise au droit de préemption des autres actionnaires qui sera exercé comme suit:

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit faire signer par le candidat acquéreur un contrat d'achat indiquant les termes de la cession et mentionnant la condition suspensive de l'agrément des autres actionnaires et du non exercice de leur droit de préemption.

L'actionnaire cédant doit aviser les autres actionnaires par lettre recommandée, adressée à leur siège social ou à leur domicile, en y indiquant les coordonnées du cessionnaire envisagé ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée et les conditions auxquelles celle-ci devrait se faire; il joindra à la précitée lettre copie du contrat d'achat.

Les autres actionnaires disposent d'un délai de trente jours après réception de la lettre recommandée pour exercer leur droit de préemption, chacun dans la proportion de sa participation au capital de la Société en cas de concours entre plusieurs actionnaires, la renonciation d'un actionnaire à son droit de préemption bénéficiant automatiquement aux autres actionnaires, et en cas d'exercice de ce droit, il aura un délai supplémentaire de trente jours pour acquitter le prix des actions cédées.

En cas d'exercice du droit de préemption, l'actionnaire cédant est irrévocablement tenu de vendre ses actions aux conditions contenues dans la précitée lettre recommandée.

En cas de non exercice du droit de préemption visé ci-dessus, chaque actionnaire peut céder sa participation à un tiers.

Toutefois, le droit de céder à un tiers est subordonné à un «droit de suite» des autres actionnaires, ce qui signifie que l'actionnaire cédant ne pourra céder sa participation à un tiers que moyennant l'obtention d'une offre ferme d'achat pour la totalité des actions de la Société que les autres actionnaires souhaiteraient céder aux mêmes prix et conditions que l'actionnaire cédant.

Dans ce cas, la procédure à respecter est la suivante:

Dès réception par les autres actionnaires de la lettre recommandée avec copie du contrat d'achat visé ci-avant, les autres actionnaires disposent du prédit délai de trente jours après réception de la lettre recommandée pour exercer leur droit de suite.

En cas d'exercice de ce droit de suite, le candidat acquéreur disposera d'un délai supplémentaire de trente jours, à partir du jour de notification du droit de suite exercé par le ou les autres actionnaires éventuels, pour accepter ou rejeter l'achat de l'ensemble des actions proposées à la cession.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou de l'actionnaire unique. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Sous réserve des dispositions de l'article 72 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915, tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs dont celle de la personne déléguée à la gestion journalière ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Art. 16. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'associé unique décide, par vote spécial, d'accepter la démission de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Jean-Luc Jourdan, des autres administrateurs Messieurs Thierry Nowankiewicz et René Duwez, ainsi que la démission du commissaire aux comptes à savoir la société anonyme ELITIUS & ASSOCIES S.A. pour l'exercice de leurs mandats et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique nomme Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, né à Saint-Mard, (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Sixième résolution

L'actionnaire unique nomme la société à responsabilité limitée GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., en abrégé G.C.A. S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des

Sociétés, section B, sous le numéro 109.939, comme commissaire aux comptes avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jourdan, Thilgen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2008, Relation GRE/2008/94. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008033456/231/280.

(080035335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Pallhuber Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 121.586.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033363/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07979. - Reçu 48 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080034050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Gallaher Luxembourg Overseas Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.145.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.806.

Les comptes annuels pour la période du 22 mars 2007 au 16 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033371/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08250. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080034060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Molitor Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 94.569.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement des actionnaires de MOLITOR CONSULT S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 12 novembre 2007, de la démission des fonctions de commissaire aux comptes de la société AUDIT MANAGEMENT LIMITED en date du 2 novembre 2007 et est nommée en remplacement, la société Luxembourg TRUST SERVICES SARL, L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008033538/1268/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06195. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080035288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

MEIF Luxembourg Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.123.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033364/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07977. - Reçu 46 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080034051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Financière Star 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.205.

Les comptes annuels pour la période du 22 juillet 2005 (date de constitution) au 31 août 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033365/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07927. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080034052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Noble Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 63.974.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

SG AUDIT SARL

Signatures

Référence de publication: 2008033370/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07953. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080034277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

HellermannTyton Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.550.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.276.

Les comptes annuels pour la période du 14 décembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033373/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08244. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Gallaher Luxembourg Overseas Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.145.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.806.

Les comptes annuels au 21 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033372/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08246. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

DHCRE II HoldCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.169.

Les comptes annuels pour la période du 9 novembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033374/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08212. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

CAD Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 86.688.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033375/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09228. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

GentleSecurity, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1131 Luxembourg, 3, rue Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 115.090.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033377/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08573. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Future Investments 2005 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 112.185.

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUTURE INVESTMENTS 2005 S.A., ayant son siège social à 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.185, constituée suivant acte reçu le 11 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 487 du 7 mars 2006.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Il apparaît de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement de tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social, par apport en numéraire, d'un montant de 10.000,- € (dix mille euros), pour le porter de son montant actuel de 31.000,- € (trente et un mille euros) à 41.000,- € (quarante et un mille euros) via l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune.

2.- Classification des 4.100 (quatre mille cent) actions d'une valeur de nominale de 10,- € (dix euros) chacune en 10 (dix) classes d'actions à répartir comme suit:

- Classe A: 3.200 actions
- Classe B: 100 actions
- Classe C: 100 actions
- Classe D: 100 actions
- Classe E: 100 actions
- Classe F: 100 actions
- Classe G: 100 actions
- Classe H: 100 actions
- Classe I: 100 actions
- Classe J: 100 actions

5.- Amendement du 1^{er} paragraphe de l'article 3, des statuts pour refléter la décision précédente.

6.- Amendement des paragraphes 2 et 3 de l'article 10 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Each Year, 5% (five per cent) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to 10% (ten per cent) of the share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

The holders of Class A, B, C, D, E, F, G, H, I and J Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred allocation representing 0.25% of the nominal value of the shares issued by the Company. All remaining income available for distribution in the Company, if any, shall be attributable to the holders of Class J Shares.

In the case where there shall no longer be any Class J Shares outstanding in the Company, the holders of Class I Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D, E, F, G, H and I Shares.

In the case where there shall no longer be any Class I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class H Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D, E, F, G and H Shares.

In the case where there shall no longer be any Class H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class G Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D, E, F and G Shares.

In the case where there shall no longer be any Class G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class F Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D, E and F Shares.

In the case where there shall no longer be any Class F, G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class E Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D and E Shares.

In the case where there shall no longer be any Class E, F, G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class D Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C and D Shares.

In the case where there shall no longer be any Class D, E, F, G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class C Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B and C Shares.

In the case where there shall no longer be any Class C, D, E, F, G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class B Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A and B Shares.

In the case where there shall no longer be any Class B, C, D, E, F, G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class A Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any.»;

Traduction française du texte qui précède:

«Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'au moment où celle-ci aura atteint 10% du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera la manière dont le surplus du bénéfice net sera affecté, et pourra décider à tout moment du paiement d'un dividende, sans jamais dépasser le montant proposé par le conseil d'administration.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, sous réserves des conditions dictées par la loi, suivant la décision du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe J.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe I bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H et I.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe H bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, par apport en numéraire, d'un montant de 10.000,- € (dix mille euros), pour le porter de son montant actuel de 31.000,- € (trente et un mille euros) à 41.000,- € (quarante et un mille euros) par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- € (dix Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la présente augmentation de capital, les actionnaires actuels, chacun au prorata de leur participation.

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, les actionnaires prénommés et représentés par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant, ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital, d'un montant de 10.000,- € (dix mille euros) chacun pour un montant de 5.000,- € (cinq mille euros) et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 10.000,- € (dix mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de classer les 4.100 (quatre mille cent) actions, d'une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune en 10 (dix) classes d'actions, de la manière suivante:

- Classe A: 3.200 actions
- Classe B: 100 actions
- Classe C: 100 actions
- Classe D: 100 actions
- Classe E: 100 actions
- Classe F: 100 actions
- Classe G: 100 actions
- Classe H: 100 actions
- Classe I: 100 actions
- Classe J: 100 actions

L'assemblée donne tout pouvoir au Conseil d'Administration afin de procéder à la répartition des actions de différentes Classes entre les actionnaires actuels, chacun au prorata de leur participation. Chaque actionnaire devra apporter la preuve de sa participation dans la société par le dépôt des ses titres au porteur, lesquels seront annulés et échangés au profit de titres représentatifs des différentes classes d'actions. Ces nouveaux titres seront nominatifs ou au porteur, au choix de chaque actionnaire.

Quatrième résolution

Suite aux décisions précédentes, l'Assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«The Company's share capital is set at 41,000.- € (forty-one thousand Euros), represented by:

1. 3.200 (three thousand and two hundred) of class A shares, having a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) each;
2. 100 (one hundred) of class B shares, having a nominal value of 10.- € (ten Euros) each;
3. 100 (one hundred) of class C shares, having a nominal value of 10.- € (ten Euros) each;
4. 100 (one hundred) of class D shares, having a nominal value of 10.- € (ten Euros) each;

5. 100 (one hundred) of class E shares, having a nominal value of 10.- € (ten Euros) each;
6. 100 (one hundred) of class F shares, having a nominal value of 10.- € (ten Euros) each;
7. 100 (one hundred) of class G shares, having a nominal value of 10.- € (ten Euros) each;
8. 100 (one hundred) of class H shares, having a nominal value of 10.- € (ten Euros) each;
9. 100 (one hundred) of class I shares, having a nominal value of 10.- € (ten Euros) each;
10. 100 (one hundred) of class J shares, having a nominal value of 10.- € (ten Euros) each.

Any reference made hereinafter to the «shares» shall be constructed as a reference to the Class A and/or B and/or C and/or D and/or E and/or F and/or G and/or H and/or I and/or J, Shares, depending on the context and as applicable. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»;

Version française

«Le capital social est fixé à 41.000,- € (quarante et un mille euros), représenté comme suit:

1. 3.200 (trois mille deux cents) actions de Classe A, ayant une valeur nominale de 10,- EUR. (dix euros) chacune;
2. 100 (cent) actions de Classe B, ayant une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune;
3. 100 (cent) actions de Classe C, ayant une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune;
4. 100 (cent) actions de Classe D, ayant une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune;
5. 100 (cent) actions de Classe E, ayant une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune;
6. 100 (cent) actions de Classe F, ayant une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune;
7. 100 (cent) actions de Classe G, ayant une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune;
8. 100 (cent) actions de Classe H, ayant une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune;
9. 100 (cent) actions de Classe I, ayant une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune;
10. 100 (cent) actions de Classe J, ayant une valeur nominale de 10,- € (dix euros) chacune;

Toute référence faite aux «actions» ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H et/ou I et/ou J, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les paragraphes 2 et 3 de l'article 10 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise (prépondérante)

«Each Year, 5% (five per cent) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to 10% (ten per cent) of the share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

The holders of Class A, B, C, D, E, F, G, H, I and J Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred allocation representing 0.25% of the nominal value of the shares issued by the Company. All remaining income available for distribution in the Company, if any, shall be attributable to the holders of Class J Shares.

In the case where there shall no longer be any Class J Shares outstanding in the Company, the holders of Class I Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D, E, F, G, H and I Shares.

In the case where there shall no longer be any Class I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class H Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D, E, F, G and H Shares.

In the case where there shall no longer be any Class H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class G Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D, E, F and G Shares.

In the case where there shall no longer be any Class G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class F Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D, E and F Shares.

In the case where there shall no longer be any Class F, G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class E Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D and E Shares.

In the case where there shall no longer be any Class E, F, G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class D Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C and D Shares.

In the case where there shall no longer be any Class D, E, F, G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class C Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B and C Shares.

In the case where there shall no longer be any Class C, D, E, F, G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class B Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A and B Shares.

In the case where there shall no longer be any Class C, D, E, F, G, H, I and J Shares outstanding in the Company, the holders of Class B Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A and B Shares.»

Version française

«Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'au moment où celle-ci aura atteint 10% du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera la manière dont le surplus du bénéfice net sera affecté, et pourra décider à tout moment du paiement d'un dividende, sans jamais dépasser le montant proposé par le conseil d'administration.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, sous réserves des conditions dictées par la loi, suivant la décision du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe J.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe I bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H et I.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe H bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, LAC/2008/5366. — Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008033606/211/285.

(080035234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Spring, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 47.624.

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPRING S.A., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.624, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 4 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 351 du 22 septembre 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 919 du 24 octobre 2001.

La séance est présidée par Monsieur Laurent Muller, employé privé, avec adresse professionnelle au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume De Villenaut, employé privé, avec adresse professionnelle au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Alexandra Auge, employée privée, avec adresse professionnelle au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales quant à la continuation ou la mise en liquidation de la Société.

2.- Augmentation de capital à concurrence de 2.002.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 298.000,- EUR à 2.300.000,- EUR, par la création et l'émission de 80.620 actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Libération intégrale par conversion de deux avances actionnaires.

4.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 680.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 2.300.000,- à EUR 1.620.000,- par absorption des pertes reportées, par affectation du surplus à un compte de réserve distribuable et par annulation de 27.380 actions.

5.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Se référant à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide, malgré les résultats de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006 et au vu des perspectives favorables, de continuer les activités de la Société tout en mettant en oeuvre une augmentation du capital social en vue d'absorber lesdites pertes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions deux mille euros (2.002.000,-EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (298.000,-EUR) à deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre-vingt mille six cent vingt (80.620) actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital prédécrite a été libérée par les actionnaires actuels de la manière suivante:

a) pour soixante-quatre mille quatre cent trente (64.430) actions, soit un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR), par la société FINAQUIS S.A., avec siège social au 38, Dorfstrasse, CH-6341 Baar, Suisse;

b) pour seize mille cent quatre-vingt-dix (16.190) actions, soit quatre cent deux mille euros (402.000,- EUR), par Monsieur Clemente Corsini, demeurant au 94A, rue du Coq, B-1180 Uccle, Belgique,

tous les deux ici représentés par Madame Alexandra Auge, préqualifiée,
en vertu de deux procurations lui délivrées sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Cette augmentation de capital a été intégralement libérée moyennant un apport en nature constitué par la conversion de deux avances actionnaires à hauteur d'un montant total de deux millions deux mille euros (2.002.000,-EUR).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 21 décembre 2007 par Monsieur Marc Muller, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport des créances sur la société d'une valeur nominale de EUR 2.002.000,- de la société.

Le mode d'évaluation retenu est justifié dans les circonstances données.

Cet apport correspond au moins à la valeur nominale du capital de EUR 2.002.000,- (deux millions deux mille euros) de la société SPRING S.A. à émettre en contrepartie.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de six cent quatre-vingt mille euros (680.000,-EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR) à un million six cent vingt mille euros (1.620.000,- EUR) par absorption des pertes reportées à hauteur de six cent soixante-dix-neuf mille cinq cent sept euros quarante-cinq cents (679.507,45 EUR) et par affectation du surplus de quatre cent quatre-vingt-douze euros cinquante-cinq cents (492,55 EUR) à un compte de réserve distribuable ainsi que par annulation de vingt-sept mille trois cent quatre-vingt (27.380) actions.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan de clôture établi au 31 décembre 2006, une situation comptable arrêtée au 19 décembre 2007 ainsi que par une attestation du commissaire aux comptes de la Société établie en date du 19 décembre 2007.

Cinquième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}** . Le capital social souscrit est fixé à un million six cent vingt mille euros (1.620.000,- EUR) divisé en soixante-cinq mille deux cent quarante (65.240) actions sans désignation de valeur nominale.»

37567

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à seize mille euros (16.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Muller, De Villenaut, Auge, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2008, Relation GRE/2008/235. — Reçu 20.020 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008033427/231/110.

(080035032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

IFG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.852.

Lors de l'Assemblée Ordinaire des actionnaires tenue le 12 février 2008, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire M. Nathan Jacobson, M. Peter Engelberg et M. Gilles Wecker comme administrateurs du conseil d'administration.

2. De réélire MODERN TREUHAND SA comme commissaire aux comptes.

F. Finnegan, G. Wecker.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on February 12th 2008, it has been resolved the following:

1. To reelect Mr Nathan Jacobson, Mr Peter Engelberg and Mr Gilles Wecker as directors of the Company.

2. To reelect MODERN TREUHAND SA as statutory auditor.

F. Finnegan, G. Wecker.

Référence de publication: 2008033545/1369/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06755. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

**Integral-agence d'architecture s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. A.G.E. Architecture-Sud s.à r.l.).**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 66.580.

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Pierre Yves Vermeulen, architecte, demeurant à B-6800 Libramont, Nimbermont, 32.

Lequel comparant a établi au moyen de deux actes reçus par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 138 du 25 janvier 2002 et par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 964 du 28 septembre 2004, qu'il est successivement devenu l'unique associé de la société à responsabilité limitée ARCHITECTURE-SUD s.à r.l., avec siège à Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 66.580,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 23 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 908 du 16 décembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes du prédit acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks en date du 1^{er} juillet 2004.

Puis, le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

37568

Siège social

Le siège de la société est transféré à L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs, de sorte que la première phrase de l'article 5 des statuts sera désormais libellée comme suit:

«Le siège social est établi à Goetzingen.»

Dénomination

La société prend la dénomination de INTEGRAL-AGENCE D'ARCHITECTURE s.à r.l.

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de INTEGRAL-AGENCE D'ARCHITECTURE s.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui s'est identifié au moyen de sa carte d'identité, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Y. Vermeulen, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 février 2008, Relation: CAP/2008/537. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 février 2008.

C. Mines.

Référence de publication: 2008033455/225/40.

(080034782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Eucosider Commercial, Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, 1, rue Eucosider.

R.C.S. Luxembourg B 4.855.

Changement du délégué à la gestion journalière

Lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2007, le Conseil d'administration a décidé de déléguer la gestion journalière à Monsieur Willem Gijsen, administrateur, demeurant au 39 Sittarderweg, NL-6151 AA Munstergeleen, en remplacement de Monsieur Jean Steil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange le 7 février 2008.

EUCOSIDER COMMERCIAL

J. J. Gelhausen / D. Pusiol

Administrateur / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2008033543/571/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06995. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Genzyme International Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.000.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.535.

In the year two thousand and eight, on the 26th of February.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SangStat LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Christopher Jenner, company manager, with professional address at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 19, 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy-holder, has requested the undersigned notary public to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company GENZYME INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED S.à r.l., with registered office at 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland, and with management control centre that has been transferred to Luxembourg, at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated December 21st, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1205, dated June 21 st, 2006, and registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under no. 115.535 (the «Company»).

II. The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to accept the resignation of Mr Gilles Du Roy as Company's director with effect at May 15, 2007, and to grant discharge to this latter for the execution of his mandate as Company's director until the date of his resignation.

Second resolution

The sole shareholder resolved to accept the resignation of Mr Carl Speecke as Company's director with effect at September 1st, 2006, and to grant discharge to this latter for the execution of his mandate as Company's director until the date of his resignation.

Third resolution

The sole shareholder resolved to transfer the Company's management control centre from 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, as at the date of the present deed.

Fourth resolution

Pursuant to the above transfer of the Company's management control centre, Article 1 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** The Company is registered in Ireland and is also registered in Luxembourg as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) named GENZYME INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, having its registered office at 70 John Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland. The management control centre of the Company is located in the municipality of Schüttrange, Grand Duchy of Luxembourg. This centre may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders deliberating in the manner provided for the amendment to the articles, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to amend Article 84 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 84. Convening meetings.** Subject to the provisions of these articles, the directors may regulate their proceedings as they think fit. A director or the secretary may call a meeting of the directors. The meeting of the directors shall not be held in Ireland. Notice of a meeting of the directors shall be deemed to be properly sent to a director if it is sent to him personally or by word of mouth, or sent by instrument to him at his last known address or such other address (if any) as may for the time being be notified by him or on his behalf to the company for that purpose. Any director may waive notice of a meeting and any such waiver may be retrospective.»

Costs & Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately € 1,000.-.

There being no further business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the persons appearing, who is known to the undersigned notary by his last and first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SangStat LUXEMBOURG S.à r.l., une société constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg,

ici représentée par Christopher Jenner, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 février 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de GENZYME INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED S.à r.l, société à responsabilité limitée ayant son siège social 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, et dont le centre de gestion effective a été transféré au Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, par un acte notarié de M^e Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, en date du 21 décembre 2005 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1205, en date du 21 juin 2006, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 115.535 (ci-après la «Société»).

II. L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'accepter la démission de M. Gilles Du Roy en tant que gérant de la Société avec effet au 15 mai 2007, et de donner décharge à ce dernier pour l'exercice de son mandat de gérant de la Société jusqu'à la date de sa démission.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'accepter la démission de M. Carl Speecke en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2006, et de donner décharge à ce dernier pour l'exercice de son mandat de gérant de la Société jusqu'à la date de sa démission.

Troisième résolution

L'associée unique a décidé de transférer le centre de gestion effective de la Société du 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, à partir de la date du présent acte.

Quatrième résolution

Suite au transfert du centre de gestion effective de la Société ci-dessus, l'Article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. La Société est enregistrée en Irlande et aussi au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de GENZYME INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED. Sa durée est indéterminée et elle est régie par les présents statuts et les lois applicables. La société a son siège social au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande. Le centre de gestion effective de la Société est situé dans la municipalité de Schüttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Ce centre peut être transféré à n'importe quel autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés délibérant dans la forme prévue pour les modifications des statuts, des succursales ou autres offices peuvent également être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.»

Cinquième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 84 des statuts, pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 84. Convocation aux réunions.** Sous réserve des dispositions des présents statuts, les gérants peuvent convoquer leurs réunions comme ils l'entendent. Un gérant ou un secrétaire peut convoquer un conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent pas être tenues en Irlande. La notification d'une réunion du conseil de gérance sera jugé envoyé valablement au gérant si elle est envoyée personnellement au gérant, ou oralement, ou envoyée par un instrument au gérant à sa dernière adresse connue ou à tout autre adresse (si existante) et faite dans le temps ou elle doit être notifiée par la société ou pour sa part dans cet objectif. Tout gérant peut refuser une notification à une réunion et tout refus sera rétroactif.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ € 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Münsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: C. Jenner, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 27 février 2008, Relation: EAC/2008/2825. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008033426/272/133.

(080035106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Molitor Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 94.569.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement des actionnaires de MOLITOR CONSULT S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 12 novembre 2007, de la démission de la société LEX FIDEI LIMITED, 24, De Castro Street BVI Road Town Tortola, des fonctions d'administrateur de la société, en date du 2 novembre 2007 et est nommée en remplacement Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, demeurant au 41, avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008033541/1268/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Bayside Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.573.

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 5 novembre 2007 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et John Francis O'Connor les 1.250.000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- John Francis O'Connor domicilié à 3 Wilton Place, Dublin 2, Irlande détient 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAYSIDE FINANCE S.a r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008033556/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07283. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Le Delage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.845.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LE DELAGE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-110.845 (hereinafter referred as the «Company»), which has been incorporated in form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») by a notarial deed dated 23 September 2005, published in the Mémorial C number 91 of 13 January 2006, and

converted into a public limited liability company («société anonyme»), by a deed of the undersigned notary of 23 October 2006, published in the Mémorial C number 2124 of 14 November 2006.

The meeting is declared open at 11.00 a.m. with Maître Pierre-Alexandre Lechantre, attorney-at-law, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Senay Gurel, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Manfred Müller, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

(1) To restate article 3 of the Company's Articles of Incorporation which, after its restatement, shall have the following wording:

«The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, disposal, financing (including through borrowings from third parties) and exchange of the real estate object located in Gennevilliers (Hauts-de-Seine), site «H» of the joint development zone (Zone d'Aménagement Concertée) «Zac Barbusse-Chandon», cadastral register section AK, number 199 (the «Property») or securities of companies holding the Property.»

(2) To restate the French translation of the Company's Articles of Incorporation.

(3) Miscellaneous.

(ii) that the proxies of the represented shareholders and the number of these shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

(iii) that the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed;

(iv) that the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary;

(v) that the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to restate article 3 of the Company's Articles of Incorporation which, after its restatement, shall have the following wording:

«The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, disposal, financing (including through borrowings from third parties) and exchange of the real estate object located in Gennevilliers (Hauts-de-Seine), site «H» of the joint development zone (Zone d'Aménagement Concertée) «Zac Barbusse-Chandon», cadastral register section AK, number 199 (the «Property») or securities of companies holding the Property.»

Second resolution

The general meeting resolved to restate the French translation of the Company's Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination LE DELAGE S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, le Conseil d'Administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et

portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société consiste en l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (y compris par voie d'emprunt auprès de tiers) et l'échange de l'immeuble situé à Gennevilliers (Hauts-de-Seine) dans le site «H» de la Zone d'Aménagement Concertée «Zac Barbusse-Chandon», cadastré section AK numéro 199 (l'«Immeuble») ou de titres de toute société détenant l'Immeuble.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Actions A») et six cent vingt (620) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) (les «Actions B»), chacune d'elles étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur selon le choix des actionnaires.

Dans le cas où la société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Des actions peuvent être détenues en trust par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Le capital souscrit de la Société peut également être augmenté en une ou plusieurs fois par une résolution du Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de quatre (4) Administrateurs qui n'auront pas besoin d'être actionnaires (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Deux (2) des Administrateurs (les «Administrateurs A») seront choisis sur une liste de candidats proposés par les Actionnaires A et deux (2) des Administrateurs (les «Administrateurs B») seront choisis sur une liste de candidats proposés par les Actionnaires B.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées générales des actionnaires (si nécessaire), mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur, et l'assemblée générale des actionnaires désignera une autre personne, comme président pro tempore par un vote à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par écrit, par télécopie ou par télégramme. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps à autre déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopie ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le quorum du Conseil d'Administration est de un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B présents à la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises par une résolution passée à la majorité des voix exprimées sous réserve qu'au moins un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus (à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs (le(s) «Administrateur(s) Délégué(s)»), directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateur ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel ou en seront administrateur, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou

entreprise, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserà tous Administrateurs, fondés de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs à l'égard de la Société. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera le nombre des commissaires aux comptes, pour une période qui ne pourra excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils sont rééligibles, mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. L'actionnaire unique ou toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire unique ou l'assemblée des actionnaires a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunira au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le quinze avril de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un Samedi, un Dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 20. Procédure, vote. Les actionnaires se réunissent après convocation du Conseil d'Administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, conformément aux conditions fixées par le droit luxembourgeois. La convocation adressée aux actionnaires, conformément à la loi, indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopie ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve de dispositions contraires contenues dans la loi ou les présents Statuts, les résolutions seront prises par une majorité simple des votes, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Les copies ou extraits des procès verbaux des assemblées à produire en justice ou ailleurs doivent être signé(e)s par deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le Conseil d'Administration doit préparer les comptes annuels de la société conformément à la loi luxembourgeoise et à la pratique comptable.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

L'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires, décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dans les conditions établies par la loi, le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Conseil d'Administration détermine la date et le montant de tout paiement d'acomptes sur dividendes.

La société peut racheter ses propres actions en conformité avec la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts à moins que la loi n'en dispose autrement.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.20 a.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who knows English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société LE DELAGE S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.845 (ci-après désignée la «Société»), constituée sous forme de société à responsabilité limitée par acte notarié en date du 23 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 91 du 13 janvier 2006, convertie en société anonyme par acte du notaire soussigné du 14 novembre 2006 publié au Mémorial C numéro 2124 (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Pierre-Alexandre Lechantre, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Senay Gurel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisit comme scrutateur Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Modification de l'article 3 des statuts de la Société, qui suite à la modification, aura la teneur suivante:

«L'objet de la Société consiste en l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (y compris par voie d'emprunt auprès de tiers) et l'échange de l'immeuble situé à Gennevilliers (Hauts-de-Seine) dans le site «H» de la Zone d'Aménagement Concertée «Zac Barbusse-Chandon», cadastré section AK numéro 199 (l'«Immeuble») ou de titres de toute société détenant l'Immeuble.»

(2) Reformulation de la traduction française des Statuts de la Société.

(3) Divers.

(ii) Que les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société, qui suite à la modification, aura la teneur suivante:

«L'objet de la Société consiste en l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (y compris par voie d'emprunt auprès de tiers) et l'échange de l'immeuble situé à Gennevilliers (Hauts-de-Seine) dans le site «H» de la Zone d'Aménagement Concertée «Zac Barbusse-Chandon», cadastré section AK numéro 199 (l'«Immeuble») ou de titres de toute société détenant l'Immeuble.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de reformuler la traduction française des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination LE DELAGE S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, le Conseil d'Administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société consiste en l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (y compris par voie d'emprunt auprès de tiers) et l'échange de l'immeuble situé à Gennevilliers (Hauts-de-Seine) dans le site «H» de la Zone d'Aménagement Concertée «Zac Barbusse-Chandon», cadastré section AK numéro 199 (l'«Immeuble») ou de titres de toute société détenant l'Immeuble.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Actions A») et six cent vingt (620) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) (les «Actions B»), chacune d'elles étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé

pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur selon le choix des actionnaires.

Dans le cas où la société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Des actions peuvent être détenues en trust par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Le capital souscrit de la Société peut également être augmenté en une ou plusieurs fois par une résolution du Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de quatre (4) Administrateurs qui n'auront pas besoin d'être actionnaires (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Deux (2) des Administrateurs (les «Administrateurs A») seront choisis sur une liste de candidats proposés par les Actionnaires A et deux (2) des Administrateurs (les «Administrateurs B») seront choisis sur une liste de candidats proposés par les Actionnaires B.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées générales des actionnaires (si nécessaire), mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur, et l'assemblée générale des actionnaires désignera une autre personne, comme président pro tempore par un vote à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par écrit, par télécopie ou par télégramme. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion

ainsi que l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps à autre déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopie ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le quorum du Conseil d'Administration est de un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B présents à la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises par une résolution passée à la majorité des voix exprimées sous réserve qu'au moins un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus (à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs (le(s) «Administrateur(s) Délégué(s)»), directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateur ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel ou en seront administrateur, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entreprise, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnifiera tous Administrateurs, fondés de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs à l'égard de la Société. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera le nombre des commissaires aux comptes, pour une période qui ne pourra excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils sont rééligibles, mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. L'actionnaire unique ou toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire unique ou l'assemblée des actionnaires a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunira au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le quinze avril de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 20. Procédure, vote. Les actionnaires se réunissent après convocation du Conseil d'Administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, conformément aux conditions fixées par le droit luxembourgeois. La convocation adressée aux actionnaires, conformément à la loi, indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopie ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve de dispositions contraires contenues dans la loi ou les présents Statuts, les résolutions seront prises par une majorité simple des votes, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Les copies ou extraits des procès verbaux des assemblées à produire en justice ou ailleurs doivent être signé(e)s par deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le Conseil d'Administration doit préparer les comptes annuels de la société conformément à la loi luxembourgeoise et à la pratique comptable.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

L'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires, décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dans les conditions établies par la loi, le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Conseil d'Administration détermine la date et le montant de tout paiement d'acomptes sur dividendes.

La société peut racheter ses propres actions en conformité avec la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts à moins que la loi n'en dispose autrement.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. A. Lechantre, S. Gurel, M. Müller, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2008, Relation: EAC/2008/2501. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mars 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008034003/239/532.

(080035677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Nomad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.456.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'administrateur unique de la Société en date du 13 février 2008 que le siège social de la Société a été transféré du 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 février 2008.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008033912/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00779. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Acomon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.830.

In the year two thousand eight, on the twelfth of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ACOMON S.A., a company («société anonyme») having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 131.830 and incorporated pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, on September 14, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the

«Company»), number 35 of January 8, 2008. The Articles of Incorporation of the Company have been amended by a notarial deed on October 23, 2007, not yet published.

The extraordinary general meeting is declared opened in the chair by Mr Eric Biren, company director, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Manuel Gavin, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Maud Martin, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- The increase of the corporate capital of the Company by an amount of two hundred thirty-two thousand euro (EUR 232,000.-) so as to raise it from its present amount of eighty-three thousand euro (EUR 83,000.-) to an amount of three hundred fifteen thousand euro (EUR 315,000.-) by the issue of two hundred thirty-two thousand (232,000) new shares, having each a par value of one euro (EUR 1.-) and having the same privileges, rights and obligation as the existing shares.

2.- The amendment, as a consequence of the increase of the Company's corporate capital mentioned at item 1 here above, of article five (5) of the Company's Articles of Association which shall henceforth read as follows:

The subscribed capital of the Company is set at three hundred fifteen thousand euro (EUR 315,000.-) divided into three hundred fifteen thousand (315,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred thirty-two thousand euro (EUR 232,000.-) so as to raise it from its present amount of eighty-three thousand euro (EUR 83,000.-) to an amount of three hundred fifteen thousand euro (EUR 315,000.-) by the issue of two hundred thirty-two thousand (232,000) new shares, having each a par value of one euro (EUR 1.-) and having the same privileges, rights and obligations as the existing shares (hereinafter collectively the «New Shares»).

Subscription and payment

The new shares have been subscribed by the existing shareholders of the Company and in the same proportion as their current shareholding in the Company.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount two hundred thirty-two thousand euro (EUR 232,000.-) is as from now at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such capital increase, article five (5) of the Company's Articles of Association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed capital of the Company is set at three hundred fifteen thousand euro (EUR 315,000.-) divided into three hundred fifteen thousand (315,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately three thousand five hundred euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ACOMON S.A., une société anonyme ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 131.830 et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 14 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société») numéro 35 du 8 janvier 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 23 octobre 2007, non encore publié.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Biren, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Gavin, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maud Martin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence d'un montant de deux cent trente-deux mille euros (EUR 232.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-trois mille euros (EUR 83.000,-) à trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) par l'émission de deux cent trente-deux mille (232.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

2. Modification afférente de l'article cinq des statuts comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) divisé en trois cent quinze mille (315.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Un registre des actions nominatives sera conservé au siège social de la Société.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de deux cent trente-deux mille euros (EUR 232.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-trois mille euros (EUR 83.000,-) à trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) par l'émission de deux cent trente-deux mille (232.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

Souscription - Paiement

Les nouvelles actions sont souscrites par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation dans la société.

Toutes les deux cent trente-deux mille (232.000) Nouvelles Actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de deux cent trente-deux mille euros (EUR 232.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) divisé en trois cent quinze mille (315.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Un registre des actions nominatives sera conservé au siège social de la Société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ trois mille neuf cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, M. Gavin, M. Martin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2008, Relation: EAC/2008/2242. — Reçu 1.160 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mars 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008034008/239/139.

(080035653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Global Tobacco Corporation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.447.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033883/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 février 2008, réf. DSO-CN00266. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080034975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Hjalmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.864.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on February 19th 2008, it has been resolved the following:

1 To re-elect Mr Sven Hedman, residing at Chemin de la Damantaire, 20, CH-1009, Pully, Switzerland and Mr Peter Engelberg, as well as Mr Gilles Wecker as directors of the board.

2 To re-elect MODERN TREUHAND SA as statutory auditor of the company.

F. Finnegan / G. Wecker.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 19 février 2008, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Sven Hedman, demeurant au 20, Chemin de la Damantaire, CH-1009, Pully, Switzerland et Peter Engelberg, ainsi que Gilles Wecker comme administrateurs du Conseil d'Administration.

2. De ré-élire MODERN TREUHAND SA comme commissaire aux comptes de la société.

F. Finnegan / G. Wecker.

Référence de publication: 2008033546/1369/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08228. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.